



Entretien copropriété

Par drugat

Bonjour, l'accès à ma maison est en copropriété avec un bâtiment qui tombe en ruine. J'aurais voulu savoir comment faire pour obliger la personne copropriétaire à faire entretenir le chemin avec moi car étant en pente, il commence à s'affaisser sérieusement. Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est vraiment une "copropriété" ? Ou bien une indivision ? ou une servitude ?
Qui est exactement propriétaire de ce chemin d'accès ?
Selon la réponse, vous saurez à qui adresser le courrier RAR de mise en demeure.
Ensuite si aucune réponse, vous pourrez faire un constat d'huissier et saisir le tribunal.

Par drugat

Bonjour, le chemin appartient bien au deux propriétaires à 50%

Par yapasdequoi

Donc ce n'est pas une copropriété c'est une indivision !

Article 815-2

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 2 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

Tout indivisaire peut prendre les mesures nécessaires à la conservation des biens indivis même si elles ne présentent pas un caractère d'urgence.

Il peut employer à cet effet les fonds de l'indivision détenus par lui et il est réputé en avoir la libre disposition à l'égard des tiers.

A défaut de fonds de l'indivision, il peut obliger ses coïndivisaires à faire avec lui les dépenses nécessaires.

Lorsque des biens indivis sont grevés d'un usufruit, ces pouvoirs sont opposables à l'usufruitier dans la mesure où celui-ci est tenu des réparations.

Commencez donc par lui envoyer un courrier RAR avec le devis de réparation et lui demander de contribuer pour 50% à cette dépense.

S'il refuse ou qu'il ne se passe rien, vous l'assignerez au tribunal. Le juge décidera qui paye quoi.

Par drugat

Bonsoir, je vous remercie pour vos renseignements, doc je vais demander un devis pour les travaux et essayer de contacter mon voisin. Mais c'est pas gagné d'avance

Par yapasdequoi

Vous avez les réponses juridiques.
Après vous pouvez tenter une démarche amiable avant de le forcer via le tribunal.